



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2009/2225(INI)

25.3.2010

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur l'élaboration d'un nouvel agenda numérique pour l'Europe: de i2010 à
digital.eu
(2009/2225(INI))

Rapporteure pour avis: Róza Thun Und Hohenstein

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu sa résolution du 21 juin 2007 sur la confiance des consommateurs dans l'environnement numérique¹,
- 1. relève que les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être disponibles dans tous les secteurs de notre société, en reconnaissant également qu'à l'avenir, les TIC seront des moteurs essentiels de productivité et de compétitivité économique et joueront un rôle clé en consolidant davantage le marché unique en ligne; estime que, afin d'en assurer le succès, les consommateurs et les citoyens doivent se trouver au cœur du développement d'un agenda numérique destiné à faire de l'Europe un acteur mondial de premier plan en matière de TIC;
- 2. rappelle l'importance des industries à contenu créatif pour la société de l'information, en tant que secteur dynamique et en pleine expansion, source de croissance et d'emploi;
- 3. invite la Commission à publier un rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre dans les différents États membres des moyens d'action spécialisés comme le haut débit, l'inclusion numérique (eInclusion), la santé en ligne (eHealth), l'apprentissage en ligne (eLearning) et le commerce électronique (eBusiness), rapport qui exposera comment ces instruments ont été modifiés de manière innovante pour apporter aux consommateurs un service correspondant à l'état d'avancement actuel du secteur des TIC et pour offrir au consommateur en ligne un maximum de services publics, tout en reconnaissant également la nécessité de former les citoyens au sein de l'Union européenne afin d'exploiter pleinement les avantages des TIC;
- 4. se félicite de l'avis de la commissaire Kroes selon lequel l'agenda numérique ne sera légitime que lorsque l'accessibilité totale sera garantie, aussi bien pour les citoyens que pour les petites entreprises, et invite la Commission à présenter des propositions concrètes afin de lutter contre la division numérique;
- 5. invite la Commission, en collaboration avec les États membres, à étendre sa politique de promotion de l'alphabétisation numérique afin que tous les citoyens puissent utiliser les technologies en ligne dans leur vie quotidienne pour développer de nouvelles opportunités sociales, économiques et commerciales;
- 6. se félicite de la mise en œuvre rapide de la législation sur l'itinérance; insiste sur la nécessité d'instaurer un contrôle permanent des prix d'itinérance dans l'Union européenne, notamment du prix des données en itinérance, afin d'assurer un marché intérieur qui fonctionne correctement, qui soit compétitif et axé sur le consommateur;

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2007)0287.

7. souligne que la Commission et les États membres doivent continuer à prendre des mesures pour améliorer la sécurité numérique afin de sensibiliser les citoyens à la prévention du risque numérique et d'améliorer leur confiance envers les nouveaux moyens technologiques;
8. souligne qu'il importe de supprimer les obstacles au commerce électronique transfrontalier et de renforcer la confiance des consommateurs par l'élaboration d'une politique efficace pour un marché numérique unique pour l'Europe et en rendant les services en ligne européens plus compétitifs, plus accessibles, plus transnationaux et plus transparents, conformément aux règles en matière de droits d'auteur tout en protégeant autant que possible les consommateurs (citons, parmi d'autres services en ligne, les livres et les services à caractère audiovisuel et musical) et en mettant fin à la discrimination géographique (fondée, par exemple, sur le pays de résidence ou le lieu où la carte de crédit a été délivrée);
9. souligne la nécessité de lancer des initiatives dans les États membres afin d'améliorer les compétences numériques du grand public; relève l'importance d'offrir aux citoyens européens des compétences numériques en vue de les aider à exploiter pleinement les avantages de l'internet et de participer à la société numérique; insiste sur les possibilités qui en découleront pour les services d'achat transfrontalier et d'accès numérique;
10. mesure l'importance d'une charte européenne des droits des utilisateurs, qui préciserait les droits et obligations des consommateurs de la société de l'information; est d'avis que cette charte doit inclure, en particulier, les droits des utilisateurs relatifs au contenu numérique, et qu'elle doit garantir des normes et des performances minimales d'interopérabilité (surtout entre administrations publiques), notamment sur la protection de la vie privée et des droits des utilisateurs vulnérables (en améliorant, par exemple, l'accessibilité des pages internet pour les personnes handicapées); estime qu'une charte européenne des droits des utilisateurs doit également porter sur les droits de propriété intellectuelle des auteurs, des éditeurs et des fournisseurs de contenu; met l'accent sur le fait qu'une charte européenne des droits de l'utilisateur devrait également comprendre le cadre actuel des droits d'auteur et parvenir à un juste équilibre entre les détenteurs de droits d'auteur et l'accès du grand public au contenu (au contenu créatif en particulier) et à la connaissance; fait observer que les sanctions, conçues comme un outil possible en matière de droits d'auteur, devraient par principe en premier lieu concerner les exploitants commerciaux avant de viser les particuliers;
11. souligne qu'une approche globale est essentielle pour relever des défis tels que la protection des données et le piratage; encourage, à cet égard, une coopération étroite entre l'Union européenne et le Forum sur la gouvernance de l'internet;
12. souligne l'importance d'un agenda numérique fort lié à l'achèvement du marché intérieur, aussi bien pour démanteler les barrières administratives et réglementaires qui entravent le commerce transfrontalier que pour renforcer la confiance dans les services en ligne; observe la fragmentation du marché unique des services et des produits numériques; invite, par conséquent, la Commission à combler ce fossé, notamment en améliorant l'efficacité de la mise en œuvre et des recours transfrontaliers;
13. remarque que le cadre légal permettant aux États membres de financer des services

universels est maintenant totalement obsolète; invite la Commission à présenter, sans tarder, son étude, attendue de longue date, sur les services universels afin de ne pas freiner de nouvelles initiatives qui encouragent l'accès au haut débit et à la téléphonie mobile à une vitesse de données élevée;

14. prend acte des ambiguïtés relatives aux règles portant sur les aides d'État, qui peuvent toucher les services de haut débit soutenus par l'Union, en particulier l'aptitude des autorités publiques à consolider leurs propres exigences de réseau comme base pour de nouveaux investissements; demande à la Commission de s'attaquer à ces problèmes de manière urgente;
15. souligne l'importance de garantir aux utilisateurs finals handicapés un accès équivalent à celui dont bénéficient les autres utilisateurs finals, comme le préconise instamment le Parlement européen dans son examen de la directive concernant le service universel et les droits des utilisateurs; invite la Commission à tenir le plus grand compte des besoins des utilisateurs handicapés dans son "agenda 2015.eu";
16. insiste sur la nécessité d'appliquer pleinement le nouveau cadre réglementaire en matière de communications électroniques afin de mettre en place des marchés compétitifs pour les réseaux, les produits et les services de communications électroniques, un environnement solide pour des investissements dans des nouvelles technologies ainsi qu'un marché unique amélioré pour la société de l'information; souligne que la réglementation économique en faveur de la compétitivité ne pourra être supprimée qu'une fois que des marchés pleinement compétitifs seront réalisés.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.2.2010
Résultat du vote final	+: 32 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Pablo Arias Echeverría, Adam Bielan, Cristian Silviu Buşoi, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, António Fernando Correia De Campos, Jürgen Creutzmann, Evelyne Gebhardt, Louis Grech, Malcolm Harbour, Iliana Ivanova, Philippe Juvin, Sandra Kalniete, Alan Kelly, Eija-Riitta Korhola, Edvard Kožušník, Kurt Lechner, Tiziano Motti, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Matteo Salvini, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Laurence J.A.J. Stassen, Catherine Stihler, Kyriacos Triantaphyllides, Róza, Gräfin von Thun Und Hohenstein, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Cornelis De Jong, Frank Engel, Anna Hedh, Morten Løkkegaard, Antonia Parvanova, Konstantinos Poupakis, Oreste Rossi, Kerstin Westphal